



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.5 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements
au Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)****Communication du Groupe de travail
des dispositions générales de sécurité***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 6), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/14 tel que celui-ci est reproduit dans l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159 et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 12, paragraphe 3.10.12, lire :

« 3.10.12 Toutes les isolations ...
... en courant alternatif.

Les circuits directement connectés à la ligne aérienne doivent être
doublement isolés. ».
